

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2025-35

Du 10 juillet 2025

Relative à

« Création du DFR des Mondes Sud-Américains et Caribéens – MSAC »

Membres du Conseil d'administration : 28

Présents : 14

Absents : 9

Procuration : 5

Président : Laurent LINGUET		PERSONNALITES EXTERIEURES	
Collège A (professeurs d'université ou assimilés) : Abdennebi OMRANE Pierre COUPPIE	Présent Proc. Stéphane THOMAS Présent	Organismes de recherche : Marie-José GAUTHIER - CNES Sandrine RICHARD - CNES (supp) Antoine GARDEL - CNRS Alain SCHUSL - CNRS (supp) Christophe PEYREFFITE - Ins. Pasteur Jean-Bernard DUCHEMIN (supp.)	Présente Présent Proc. Laurent LINGUET
Collège B (Directeur de recherche) : Fabian BLANCHARD	Proc. Antoine GARDEL	Collectivités territoriales Philippe BOUBA - CTG Muriel BRIQUET - CTG Jean Marc AMBROISE - Cayenne Louis-Mike CALUMEY - Cayenne (supp) Joseph MAIPIO - Kourou Jean-Robert CHOCHO - Kourou (supp) Josette LO-A-TJON - SLM Honorine ATCHALISO - SLM (supp)	Présent Présent Absent Absente
Collège C (Maître de conférence ou assimilés) : William DIMBOUR Jeannine HO A SIM Martine SEBELOUE, VP CA	Présent en visio Présente Présente	Personnalités du monde socio-économique Caroline CARTIER MOULIN Chantal MAURICE Frédéric RAIBAUT Valérie REGIS CONSTANT Mariana ROYER Keita STEPHENSON	Proc. Pierre COUPPIE Absente Présent Absente Absente Absent
Collège D (Chercheurs) Matthieu CHOUTEAU	Proc. Antoine GARDEL	Assistent également : Le recteur M. Philippe DULBECCO ou son représentant : Jean MOOMOU Olivier GAMA	Absent
Collège E (Autres enseignants) : Stéphane THOMAS Jean Pierre WILLIAM	Présent Présent		
Collège F (Personnels BIATSS) : Marine GINOUVES Yannick N'ZALI	Présente Présent		
Collège G (Étudiants) Yaovi TABIOU (Titulaire) Pierre-Richard GUSTAVE (supp) Johanne FRANCOIS (Titulaire) Alicia ST-PREUX (supp)	Absent Absente		
Voix consultative (art. L953-2 du CE) (DGS) Jérémy MANEYROL (Agent comptable)	Présent		
Invités permanents : Lydie GUIOVANNA (Gestionnaires des instances) - Présente Chrystel CLERY-TAMARIN (Direction DAJI) - Absente			

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9, L712-1 à L712-3, L712-7

Vu le décret 2014-851 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane

Vu les statuts de l'Université de Guyane

Vu le rapport d'évaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur du 29 août 2024

CONTEXTE :

Dans le cadre du développement stratégique de son offre de formation et de recherche, et en réponse à la nécessité d'un ancrage territorial renforcé, l'Université de Guyane propose la création d'un Département de Formation et de Recherche des Mondes Sud-Américains et Caribéens (DFR MSAC).

Ce nouveau DFR vise à structurer une offre complète de formation (licence, master, doctorat) articulée autour des sciences sociales, des humanités, des langues et cultures régionales, avec une forte dimension interdisciplinaire et contextualisée.

Il répond à un double enjeu :

- Académique, en comblant un vide dans l'étude des réalités politiques, historiques, juridiques, sociologiques et culturelles de l'espace sud-américain et caribéen ;
- Territorial, en développant des formations connectées aux besoins et enjeux locaux (développement durable, plurilinguisme, aménagement, coopération régionale, valorisation des savoirs autochtones, etc.).

Le DFR MSAC rassemblera plusieurs licences innovantes (Sciences politiques, LEMMA, Géographie/Aménagement/Environnement, LLCAH) et portera une dynamique de recherche-action en lien avec les priorités régionales. Il contribuera ainsi à faire de l'Université de Guyane un pôle d'excellence reconnu sur ces thématiques.

La création du Département de Formation et de Recherche des Mondes Sud-Américains et Caribéens - DFR MSAC, a reçu l'avis favorable du Conseil Académique en date du 19 juin 2025.

Sur proposition du Président de l'Université de Guyane

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration approuve :

Article 1 : La création du Département de Formation et de Recherche des Mondes Sud-Américains et Caribéens (DFR MSAC) à compter de l'année universitaire [2025-2026] ainsi que ses statuts.

Article 2 : Le DFR MSAC a pour mission de structurer l'offre de formation et de recherche autour des sciences humaines et sociales appliquées à la région sud-américaine et caribéenne.

Il proposera notamment les formations suivantes :

- Licence Langues, Enseignement, Médiation en Milieu Amazonien (LEMMA) (accréditation 2022-2028) ;
- Licence Sciences Politiques ;
- Licence Géographie, Aménagement et Environnement ;
- Licence Langues, Littératures et Civilisations des Amériques Hispaniques (LLCAH).

Il portera également des projets de recherche-action en lien avec les spécificités culturelles, sociales et linguistiques du territoire.

Article 3 : Le DFR MSAC sera intégré à l'organisation interne de l'université conformément aux statuts et règlements en vigueur.

Article 4 : Le président de l'Université est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

- | | |
|-------------------------------|----|
| ➤ Nombre de votants : | 19 |
| ➤ Ne prend pas part au vote : | 0 |
| ➤ Abstention : | 0 |
| ➤ Contre : | 0 |
| ➤ Pour : | 19 |

Décision : La présente délibération est **APPROUVEE**.

Le document validé est joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à Cayenne, le 10 juillet 2025.

**Le Président du Conseil d'Administration
Le Président de l'Université de Guyane,**

The image shows a blue ink signature of Laurent Linguet written over a circular official seal. The seal features the text 'UNIVERSITE DE GUYANE' around the perimeter and a central emblem depicting a building and a sun.

Laurent LINGUET

Publié le	Date : 25 JUL. 2025
Transmis au contrôle de légalité le	Date : 25 JUL. 2025

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision,
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Département de Formation et de Recherche des Mondes Sud-Américains et Caribéens (DFR MSAC)

Le département de formation et de recherche des mondes sud-américains et caribéens de l'Université de Guyane offre une formation complète (licence, master et doctorat). Il dispense des savoirs généralistes et spécialisés permettant aux étudiants d'acquérir les outils d'analyse des réalités politiques, historiques, juridiques, économiques, sociologiques, anthropologiques, linguistiques, littéraires et culturelles contemporaines de l'espace sud-américains et caribéens.

Au sein de ce DFR, deux licences seront proposées dans un premier temps : la licence en sciences politiques et la Licence Langues Enseignement Médiation en Milieu Amazonien (LEMMA). Toutes deux offriront aux étudiants une approche croisée des sciences sociales et humaines.

1- Contexte et Justification de la Création

La création du Département de Formation et de Recherche des Mondes Sud-Américains et Caribéens (DFR MSAC) de l'Université de Guyane répond à une nécessité scientifique et académique d'envergure : offrir des savoirs et des outils analytiques adaptés à l'étude approfondie des réalités politiques, historiques, juridiques, économiques, sociologiques, anthropologiques, linguistiques et culturelles des espaces sud-américains et caribéens. Le DFR MSAC ambitionne de combler un vide académique en favorisant une approche scientifique rigoureuse et contextualisée adaptée aux spécificités régionales. Le choix de créer un département spécifiquement dédié aux études sud-américaines et caribéennes repose sur une analyse approfondie des besoins régionaux et des lacunes dans l'offre actuelle de formation et de recherche de l'UG. La Guyane, en tant que département français d'outre-mer, fait face à des défis d'ordre identitaire et politique, où se croisent des influences locales, nationales et internationales. La région est également confrontée à des enjeux socio-environnementaux, liés aux problématiques de développement durable et de préservation des cultures et langues autochtones et créoles. En offrant des formations centrées sur les sciences sociales, les humanités, les langues et cultures régionales, le DFR MSAC répond à une demande croissante de formation de professionnels dotés d'une solide compréhension des contextes locaux et capables d'adopter une perspective critique sur les problématiques identitaires et culturelles de la région.

2- Composition et Missions du DFR MSAC

Le DFR MSAC se compose d'équipes pédagogiques et de chercheurs spécialisés en lettres et cultures régionales, géographie, histoire, droit, économie, sociologie, anthropologie, linguistique, et développement territorial. Sa mission principale est de doter les étudiants des compétences nécessaires pour analyser et comprendre les dynamiques complexes de la zone sud-américaine et caribéenne.

Les programmes s'articulent autour de trois licences innovantes : une licence de sciences politiques, inspirée des cursus des Instituts d'études politiques (IEP), une licence Langues, Enseignement et Médiation en Milieu Amazonien (LEMMA), axée sur les enjeux linguistiques et culturels régionaux et une licence pro aménagement spécialisée dans la gestion des risques propres aux territoires ultramarins. Cette offre pédagogique s'accompagne d'un volet de recherche appliquée visant à produire des analyses critiques et empiriques sur des problématiques contemporaines, telles que les relations internationales dans la région caribéenne, les questions d'aménagement du territoire et les enjeux de l'éducation plurilingue. Ces programmes sont pensés pour assurer aux étudiants une polyvalence théorique et méthodologique, leur permettant de s'orienter vers des carrières dans les domaines de l'enseignement, de la culture, de l'administration publique ou encore des organisations internationales.

3- Le Projet Pédagogique : Interdisciplinarité et Ancrage Local

Le projet pédagogique du DFR MSAC repose sur une vision interdisciplinaire où sciences sociales et humanités se croisent pour former une compréhension globale et nuancée des réalités sud-américaines

et caribéennes. La licence de sciences politiques offre ainsi un tronc commun en droit, économie, et relations internationales, et inclut un parcours d'excellence en partenariat avec l'IEP de Paris (contacts établis et convention à négocier), permettant aux étudiants les plus brillants de poursuivre leur cursus dans des filières d'élite. En parallèle, la licence LEMMA propose un apprentissage ancré dans la réalité guyanaise, en intégrant les langues et cultures locales comme leviers de compréhension et d'action dans des contextes plurilingues et multiculturels. Cette orientation permet aux étudiants de se spécialiser en enseignement, médiation culturelle, ou interprétariat, leur offrant ainsi des perspectives d'emploi enrichies dans des secteurs où la demande de professionnels qualifiés est forte. À travers ces parcours, le DFR MSAC vise à faire émerger chez les étudiants des compétences transversales en matière de diagnostic, de synthèse et de résolution de problématiques complexes.

En privilégiant une approche de recherche-action, le département intègre des études de cas pratiques et des projets en partenariat avec des acteurs locaux et internationaux, permettant aux étudiants de mettre en application leurs acquis théoriques dans des contextes réels. = à insérer dans la partie 4 ? Ce projet pédagogique innovant répond donc non seulement aux besoins immédiats de la Guyane, mais s'inscrit également dans une démarche de valorisation des savoirs régionaux sur la scène académique et scientifique, faisant de l'Université de Guyane un pôle d'excellence dans l'étude des mondes sud-américains et caribéens.

Les formations envisagées :

- **Licence de sciences politiques**

Tournées vers les mondes sud-américains et caribéens, cette licence offre une formation solide axée sur les sciences sociales du politique. S'inspirant des Institut d'études politiques, cette licence propose une formation généraliste visant à l'apprentissage des fondamentaux académiques et méthodologiques en droit, économie, histoire contemporaine et histoire des relations internationales, humanités politiques, science politique et sociologie.

Le parcours renforcé de 50 h sup/ semestre, du S. 1 au S. 5, sera proposé aux étudiants qui souhaitent, en plus de leur parcours en licence, acquérir les savoirs et savoir-faire, en vue d'une poursuite d'études en IEP. Pour ce faire, un partenariat avec IEP de Paris est envisagé à partir de la L2 avec l'introduction d'une Option d'excellence en sciences politiques. L'étudiant ayant validé sa licence avec une moyenne générale de 14/20 sera dispensé des écrits et tenter le Grand oral de SciencesPo Paris pour intégrer 1 de ses 7 écoles. Ce dispositif peut être ouvert aux autres licences : LLEMA ; Licence urbanisme, aménagement et développement durable, etc.

Un tronc commun mutualisé avec la Licence Droit et la Licence AES pourrait être envisagé afin de permettre une mutualisation des enseignements en droit et en économie et créé ainsi ses passerelles pour nos étudiants.

- **Licence LEMMA**

La Licence Langues Enseignement Médiation en Milieu Amazonien se veut conforme à l'esprit des nouvelles orientations pour le développement des langues et cultures régionales. Cette formation renforce les compétences de ceux qui travaillent ou travailleront dans les domaines de l'éducation, de la culture, du tourisme, du développement durable, de l'Interprétariat, de la traduction, de l'audiovisuel en prenant en compte leur environnement régional.

La Licence LEMMA amène à découvrir toute la richesse de la zone américano-caraïbe, du plateau des Guyanes des origines à nos jours, assurant une formation pluridisciplinaire permettant d'acquérir des connaissances et des compétences dans les domaines de la linguistique, de la littérature, de l'anthropologie ou encore de l'histoire des mondes créoles.

Véritable outil de promotion du plurilinguisme, la licence Langue et culture régionale offre l'opportunité d'appréhender les aspects fondamentaux des problématiques identitaires, linguistiques,

anthropologiques et culturelles des communautés de Guyane. Cette licence permet également d'opérer des regards croisés avec des régions partenaires et de réfléchir sur les langues et cultures régionales ainsi que leur enseignement, en intégrant ces spécificités dans l'apprentissage de la langue française et en assurant une ouverture à la dimension locale, amazonienne, caribéenne, européenne et internationale, tout en permettant un renforcement de la formation des futurs enseignants et professionnels.

Un tronc commun en L1 et L2 permet d'assurer une solide formation pluridisciplinaire visant à acquérir des connaissances et des compétences dans les domaines de la linguistique, de la littérature, de l'anthropologie ou encore de l'histoire des sociétés amazoniennes. En L3, deux parcours permettront aux étudiants de s'orienter soit vers le parcours métiers de l'enseignement (y compris en milieu plurilingue) soit vers le parcours métiers du développement social et territorial.

Un projet de master pourra être envisagé avec un parcours correspondant à des domaines d'emploi en développement ainsi qu'aux thèmes de recherche de l'équipe pédagogique, tels qu'ils sont également travaillés dans le cadre de la formation doctorale.

A tous les niveaux du cursus, la formation dispensée par le département des mondes sud-américains et caribéens repose sur l'articulation entre instruments conceptuels et cas pratiques actuels variés. Elle ne recherche donc pas uniquement l'accumulation de connaissances formelles et la production de discours érudits, mais vise à engendrer des capacités de synthèse, de diagnostic, d'argumentation et de rédaction transposables à diverses situations universitaires et professionnelles.

- **Licence géographie, aménagement et environnement**

La licence géographie, aménagement et environnement, mise en œuvre en partenariat avec l'Université Paris I- Panthéon Sorbonne, visera l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques liées à la géographie, à l'aménagement et à l'environnement. L'objectif principal sera de permettre aux étudiants de mieux comprendre le fonctionnement et les dynamiques des milieux physiques et anthropisés en lien avec les grands enjeux sociaux et environnementaux du XXI^e siècle. La formation s'appuiera sur la participation de professionnels de l'aménagement du territoire et d'acteurs de l'écosystème de recherche de l'Université de Guyane (biodiversité, valorisation des ressources naturelles, gestion durable des territoires amazoniens,...)

Cette licence donnera également aux étudiants l'opportunité de maîtriser les techniques d'analyse de l'information géographique (cartographie, SIG, analyse et traitement de l'imagerie spatiale) et les principaux outils de collecte de données des sciences humaines et sociales (entretiens semi-directifs, questionnaires, observations) qui permettent d'appréhender les formes d'appropriation et d'organisation des territoires et l'expression spatiale des actions menées en matière de développement durable et de gestion de la biodiversité.

La licence comportera, en outre, un volet professionnalisant qui passera par la pratique régulière du terrain (une sortie bimestrielle) et l'organisation de périodes de mise en situation en milieu professionnel.

A l'issue de la formation, les étudiants seront en mesure travailler dans les métiers de l'aménagement urbain ou rural, du développement local, de la géomatique ou de l'environnement en lien avec divers organismes ou administrations (Collectivités territoriales, Agences d'urbanisme, Agences de l'eau, Chambres d'Agriculture, Parcs, Réserves, ONF, ...).

Les étudiants qui en exprimeront le souhait pourront poursuivre leurs études en s'engageant dans l'une des formations de deuxième cycle de l'Université de Guyane ou en postulant à d'autres masters notamment ceux offerts par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (« Urbanisme et Aménagement » et « Risques et environnement »).

- **Licence Langues Littératures et Civilisations des Amériques Hispaniques (LLCAH) :**

Conforme à la stratégie de l'UG, La LLCAH se caractérise par son ouverture à l'international. Seul territoire ultramarin français de l'hémisphère Sud-américain, la Guyane est un lieu vers lequel convergent toutes les langues et cultures du sous-continent de l'Amérique hispaniste qui part de la

Caraïbe jusqu'à la Terre de Feu. L'apprentissage de l'espagnol, dans cette partie du monde, met en relation toutes ces composantes.

En effet, avec près de 500 millions de personnes, l'espagnol représente la deuxième langue maternelle au monde en terme de nombre de locuteurs, et la troisième langue au niveau mondial, si l'on additionne les locuteurs natifs, les personnes ayant un niveau de compétence limité et les étudiants en espagnol.

C'est une langue qui connaît une croissance constante. Elle a fini par devenir la deuxième langue de communication internationale, la plus étudiée par les étudiants dans le monde, preuve de son réel impact. En Guyane, elle constitue depuis toujours la deuxième langue la plus apprise par les collégiens et les lycéens, après l'anglais.

Toutefois, ce n'est pas tant l'étude de l'espagnol qui intéresse, ici, mais plus largement l'étude de l'Amérique hispanique : ce sous-continent composé d'une trentaine de pays, qui ont chacun leur histoire et leur spécificité linguistique et culturelle. Ainsi, loin de satisfaire à l'apparente homogénéité d'un apprentissage résultant d'une forme d'eurocentrisme, l'enseignement dispensé visera à faire entendre la relativité des points de vue et la diversité de l'Amérique latine tout entière.

À en croire, Sylvie Mégevand, dans un article intitulé : *Enseigner l'Amérique latine aujourd'hui* : « Jusqu'ici, l'enseignement de la littérature dans les universités françaises reflète la permanence d'une approche plutôt essentialiste issue du XIX^e siècle, qui associe la littérature à une Langue, une nation, un peuple, une culture et en fait une sorte de monument au génie d'une nation. Cependant, cette conception (...) occulte la pluralité des cultures en jeu dans un territoire déterminé et s'exerce, pour ce qui est de l'espagnol au détriment de la diversité latino-américaine. »

Aussi, par sa position géographique et son statut de territoire français et européen, la Guyane présente un avantage majeur en participant à la connaissance et à la transmission des cultures vernaculaires, si peu connues et représentées dans les grands centres universitaires de l'Hexagone. Enseigner l'Amérique hispaniste en Guyane, c'est construire un pont dans l'enseignement de la langue espagnole entre l'Europe et le sous-continent sud-américain en palliant la difficulté à restituer la diversité et la cohérence de celui-ci, sa pluralité géographique, ethnique, culturelle et linguistique.

La licence se donne pour objectif de mettre en relief la richesse et la diversité des questions politico-culturelles du sous-continent et d'innover par la mise en place de nouveaux modèles de collaboration entre les différents pays qui le composent.

En effet, l'ouverture de la licence (LLCAH) aura pour effet d'accroître les liens en favorisant les échanges entre les communautés présentes en Guyane et celles de l'extérieur. L'enseignement donné contribuera à valoriser les questions identitaires et les processus de trans-culturalité en rendant visibles la diversité culturelle et humaine des régions caribéennes et latino-américaines.

La licence (LLCAH) par ses différentes approches : linguistique, littéraire, civilisationnelle et culturelle propose une formation équilibrée entre langues et cultures espagnole et hispano-américaines.

Maîtriser l'espagnol dans sa diversité ouvre ainsi des portes à de nombreuses opportunités personnelles et professionnelles. Sa pratique élargit les perspectives de carrière, permet des connexions approfondies avec les communautés hispanophones du continent américain.

Outre le fait qu'elle soit la langue la plus étudiée par les collégiens et lycéens sur le territoire, la connaissance de cette langue œuvre pour la cohésion entre les peuples en faisant de la Guyane une terre d'échanges et d'intégration : le lieu où, à l'heure de la Globalisation doivent se redéfinir les rapports humains.

Enfin, la licence pour l'essentiel vise à former intellectuellement et professionnellement les étudiants aux réalités historiques, culturelles et politiques des pays d'Amérique hispanique.

La coopération internationale étant par sa nature un domaine étroitement lié à la communication plurilingue et aux rapports interculturels, La licence LLCAH offrira ainsi de **larges possibilités d'insertion dans les métiers de la traduction** (au niveau Master), **de la culture** et de la coopération étant donné sa spécialisation dans le monde Hispano-Américain.

La LLCAH propose les débouchés suivants :

- responsable/consultant en affaires internationales, management culturel, coopération internationale ;
- coordinateur de réseaux internationaux, de programmes d'action culturelle ou d'action humanitaire, de partenariats ;
- chargé de mission de coopération.
- Les carrières diplomatiques
- Les carrières de l'enseignement

À terme, cette formation conduira à la création d'un Master en Coopération internationale en s'inscrivant de fait dans des parcours associés soit aux langues, soit aux sciences politiques ainsi qu'aux sciences sociales et humaines, prolongement logique des licences obtenues dans ces domaines.

4- Recherche et formation

Les formations dispensées par le DFR MSAC ont pour but l'acquisition de connaissances en lien avec le monde et les populations locales afin d'assurer une meilleure compréhension des enjeux associés à la diversité culturelle et au développement impliquant les langues et cultures régionales. En lien étroit avec la recherche, le DFR MSAC se situe au carrefour des savoirs scientifiques et autochtones. En privilégiant une approche de recherche-action, le département intègre des études de cas pratiques et des projets en partenariat avec des acteurs locaux et internationaux, permettant aux étudiants de mettre en application leurs acquis théoriques dans des contextes réels.

L'organisation d'activités régionales de recherche et la tenue d'un dialogue national et international proposées au sein de ce nouveau département de formation et de recherche contribuent à l'élaboration conjointe d'une politique visant à promouvoir de nouveaux modèles de soutien à la recherche et à la formation en contexte autochtone en Guyane et ailleurs dans le monde

Les axes prioritaires de ce pôle d'excellence en recherche touchent entre autres l'éducation, le territoire, les sciences politiques, la revitalisation des langues et cultures régionales ainsi que l'urbanité contemporaine. Ils font émerger une coconstruction de savoirs qui profiteront à l'ensemble du territoire. L'approche vise à saisir autrement les enjeux historiques, politiques et sociaux, de façon à mieux comprendre les perspectives autochtones et d'acquérir une position de leader en recherche, en formation pour, par et avec les peuples autochtones. Le DFR MSAC adhère à un principe inclusif et collaboratif permettant d'appréhender les aspects fondamentaux des problématiques identitaires, linguistiques, politiques et culturels des sociétés guyanaises et amazoniennes.

5- Autres motifs inhérents à la création du DFR :

La création du Département de Formation et de Recherche des Mondes Sud-Américains et Caribéens (DFR MSAC) répond aussi à des motifs d'organisation interne de l'Université de Guyane, qui connaît aujourd'hui des limites structurelles impactant sa capacité à répondre efficacement aux besoins spécifiques de son territoire. Actuellement, l'université est organisée autour de DFR classiques, offrant des formations principalement généralistes, qui fonctionnent en « silo » sans grande interaction entre eux. Bien que ces formations fournissent une base académique solide, elles peinent à intégrer les spécificités culturelles, sociales et environnementales de la Guyane et de la région caribéenne. Face à ces limites, la gouvernance de l'Université de Guyane a exprimé son souhait de voir émerger un nouveau DFR capable de travailler dans la transversalité tout en proposant une offre de formation en

phase avec les réalités et besoins du territoire. Le DFR MSAC vise ainsi à être un catalyseur de cette transformation au sein de l'UG, en développant des formations ancrées dans les particularités socioculturelles et linguistiques de la Guyane, tout en répondant à des enjeux tels que le développement durable, la préservation des langues et cultures régionales, et l'intégration des savoirs autochtones dans les cursus académiques. En adoptant une approche interdisciplinaire et transversale, le DFR MSAC se démarque des formations en facilitant les passerelles entre les différents domaines d'étude. Cette orientation permettra à notre université de mieux répondre aux demandes de formation professionnelle pour les secteurs stratégiques de la région et d'accroître son attractivité en tant que centre d'excellence en études caribéennes et sud-américaines. En somme, la création de ce département incarne la volonté institutionnelle de moderniser l'université en alignant sa mission académique et scientifique sur les spécificités du territoire tout en offrant aux étudiants une formation contextualisée et directement applicable à leur environnement social et professionnel.

A La Place des Étudiants dans le Nouveau DFR MSAC

Le nouveau Département de Formation et de Recherche des Mondes Sud-Américains et Caribéens (DFR MSAC) se positionne comme un acteur clé dans l'écosystème universitaire, non seulement par son ambition académique, mais aussi par son engagement à placer les étudiants au cœur de son projet. Voici pourquoi les étudiants joueront un rôle central dans ce nouveau DFR :

1. Encourager une Vie Étudiante Dynamique

Le DFR MSAC souhaite créer un environnement où la vie étudiante est riche et épanouissante. Il encouragera les équipes enseignantes à inclure une programmation scientifique au bénéfice des étudiants, tout en valorisant l'engagement étudiant. Estimant qu'une vie étudiante dynamique est essentielle pour le bien-être des étudiants et la cohésion, il s'engage également à soutenir les initiatives étudiantes en faveur de projets et concours interuniversitaires scientifiques innovants.

2. Promouvoir les Projets Culturels et Scientifiques Inclusifs

Le DFR MSAC s'engage à soutenir des projets culturels et scientifiques qui sont inclusifs et accessibles à tous les étudiants. Ces projets devront permettre aux étudiants de développer leur culture générale et leur esprit critique, tout en favorisant l'innovation et la créativité. En encourageant ces initiatives, le DFR MSAC contribue à former des citoyens éclairés et engagés, capables de répondre aux défis de demain.

3. Favoriser les Mobilités Étudiantes

Le DFR MSAC entend tirer parti des dispositifs existants pour encourager les mobilités étudiantes, notamment vers les Caraïbes et les Amériques. Ces échanges permettent aux étudiants de découvrir de nouvelles cultures, d'acquérir une expérience internationale et de développer des compétences interculturelles. En facilitant ces mobilités, le DFR MSAC ouvre de nouvelles perspectives à ses étudiants et enrichit leur parcours académique.

4. Une Offre de Formation Exigeante et Connectée

Le DFR MSAC s'engage à proposer une offre de formation exigeante, en phase avec les standards internationaux. L'objectif est de tisser des liens avec les plus grandes universités et écoles de métropole et des Amériques, afin de créer des opportunités de collaboration et d'échanges académiques. Cette approche permettra aux étudiants du DFR MSAC de bénéficier d'un réseau académique de premier plan et de se positionner favorablement sur la scène internationale.

5. Renforcer la Recherche et l'Innovation

En plaçant les étudiants au cœur de ses projets de recherche, le DFR MSAC entend stimuler l'innovation et la production de connaissances. Les étudiants seront encouragés à participer activement à des projets de recherche, à publier leurs travaux et à contribuer à l'avancement de leur domaine. Cette

implication directe dans la recherche permettra aux étudiants de développer des compétences précieuses et de se préparer à des carrières académiques ou professionnelles exigeantes.

B. Souffrance au travail et discrimination :

Nous, enseignants-chercheurs du DFR LSH, nous ressentons une profonde détresse face à une forme de violence subtile mais omniprésente qui s'exprime à travers des euphémismes et des attitudes discriminatoires. Cette situation, bien que souvent masquée sous des apparences de neutralité, affecte notre bien-être professionnel et personnel. Voici pourquoi il est crucial de reconnaître et d'adresser cette problématique :

1. Discrimination Idéologique

Nous constatons que nos idées et nos convictions pédagogiques sont souvent marginalisées ou dévalorisées. Cette discrimination idéologique se manifeste par des critiques injustifiées, des obstacles administratifs, ou encore par une absence de soutien institutionnel. Nous nous sentons mis à l'écart simplement parce que nos approches éducatives ne correspondent pas aux courants dominants ou aux attentes politiques du moment.

2. Dévalorisation des Disciplines

Certaines disciplines que nous enseignons sont perçues comme moins importantes ou moins valorisantes que d'autres. Cette hiérarchisation implicite des savoirs crée un sentiment d'injustice et de frustration. Nous ressentons une forme de mépris envers nos domaines d'expertise, ce qui affecte notre motivation et notre engagement professionnel.

3. Discrimination en Fonction des Origines

Nous observons également des comportements et des discours qui révèlent une discrimination subtile en fonction de nos origines. Que ce soit par des remarques déplacées, des stéréotypes ou des préjugés, ces attitudes créent un climat de travail délétère. Nous nous sentons jugés non pas sur nos compétences ou notre dévouement, mais sur des critères qui échappent à notre contrôle.

4. Impact sur le Bien-être et la Santé Mentale

Cette violence euphémisée a des répercussions tangibles sur notre bien-être et notre santé mentale. Le stress, l'anxiété et le sentiment d'isolement sont des conséquences directes de cette situation. Nous ressentons une profonde injustice face à ce traitement différencié, qui mine notre confiance en nous et en notre profession.

5. Appel à la Reconnaissance et au Respect

Nous ne demandons pas de traitement de faveur, mais simplement le respect et la reconnaissance de notre travail et de nos idées. Il est essentiel de créer un environnement professionnel où chacun se sent valorisé et respecté, indépendamment de ses convictions, de sa discipline ou de ses origines. Cela passe par une prise de conscience collective et par des actions concrètes pour promouvoir l'inclusion et l'équité.

En tant qu'enseignants, nous aspirons à un environnement de travail serein et respectueux, où nos idées, nos disciplines et nos origines sont valorisées. La violence euphémisée et la discrimination que nous ressentons doivent être reconnues et combattues, non pas par des recours juridiques, mais par un engagement collectif en faveur de l'équité et du respect. Il est temps de briser le silence et de promouvoir un climat de bienveillance et d'inclusion au sein de notre communauté éducative.

Conclusion :

La création du Département de Formation et de Recherche des Mondes Sud-Américains et Caribéens (DFR MSAC) à l'Université de Guyane marque une avancée stratégique et académique pour l'institution, répondant à des impératifs tant scientifiques que territoriaux. L'approche interdisciplinaire du DFR MSAC permettra aux étudiants de développer des compétences analytiques solides et ancrées dans les réalités du terrain. Par ce biais, le DFR MSAC s'inscrit dans un projet plus large de revalorisation des sciences humaines et sociales au sein de l'Université de Guyane, en les rendant plus pertinentes pour les réalités régionales et en y intégrant les spécificités culturelles et linguistiques locales.

De plus, cette démarche répond aux défis institutionnels que connaît l'Université de Guyane. La création du DFR MSAC n'est pas seulement une réponse aux besoins du territoire, elle est aussi une affirmation de l'engagement de l'université à évoluer en phase avec les mutations sociétales, environnementales et économiques de la région.

En conclusion, le DFR MSAC représente un levier majeur pour faire de l'Université de Guyane un pôle de recherche et de formation en sciences sociales véritablement ancré dans sa région, valorisant le patrimoine local et les savoirs pluriels. À travers ce projet, l'université affirme sa vocation à devenir un acteur de premier plan dans la formation de futurs professionnels et chercheurs capables de répondre aux défis contemporains des mondes sud-américains et caribéens, tout en contribuant au rayonnement académique de la Guyane sur la scène internationale.

STATUTS DU DEPARTEMENT DE FORMATION ET DE RECHERCHE Des Mondes Sud-Américains et Caribéens

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2024-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane, -

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2014 portant création du Comité Technique de l'Université de Guyane ;

Vu les statuts de l'Université de Guyane

Titre I — Principes généraux

Article 1 : Siège et dénomination

Conformément à l'article 3 des statuts de l'Université de Guyane adoptés le 29 janvier 2015, le Département de Formation et de Recherche des mondes sud-américains et Caribéens (DFR MSAC) est une des composantes de l'Université de Guyane.

Article 2 : Les missions de Département

Le DFR MSAC exerce au sein de l'UG, et dans le domaine des disciplines sciences-humaines et sociales et des sciences environnementales, les missions dévolues au service public de l'enseignement supérieur. Ces missions comportent notamment :

- la formation initiale et continue, ainsi que la préparation aux concours et la formation des personnels ;
- la recherche, ainsi que la diffusion et la valorisation des résultats ;
- l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche
- la coopération internationale

Le Département développe plus particulièrement ces missions en tenant compte de son ancrage régional et local.

Le Département favorise la participation des étudiants, notamment à travers leurs élus, à la définition de ses orientations et de sa gestion.

Il entretient des relations avec les autres composantes de l'université de la Guyane, et avec d'autres établissements en France, en Europe et à l'étranger, les branches professionnelles, le monde de la culture, les collectivités territoriales, et favorise les expériences de partenariat,

dans une perspective pluridisciplinaire.

Le Département DFR MSAC encourage la participation des milieux professionnels à ces missions et favorise tout dispositif permettant un meilleur suivi des étudiants et une connaissance des problèmes qu'ils rencontrent dans leur cursus, ainsi que leur insertion professionnelle.

Les enseignants du Département animent au sein de l'université de Guyane, dans le cadre des structures prévues par la loi et de la politique de l'établissement, des actions de formation continue (préparation au DAEU, mise en place de formations spécifiques) et des actions de formation en alternance et par l'apprentissage.

Le DFR MSAC contribue, en liaison avec les associations étudiantes, au développement des activités culturelles de l'UG et de ses partenaires.

Le DFR MSAC accorde enfin une place particulière à la recherche. Celle-ci s'exerce à travers les activités menées en particulier par les unités de recherche (UR) et les Unités Mixtes de Recherche (UMR), les manifestations scientifiques organisées par le DFR MSAC ou auxquelles ses membres participent à l'extérieur, les publications, l'organisation d'une journée scientifique annuelle de présentation des travaux de recherche du Département.

Titre II - Les instances du Département Chapitre 1 : Structuration du département

Article 3 • Composition du département

Le DFR MSAC est structuré en filières, correspondant à différents secteurs thématiques.

Les filières réunissent une ou plusieurs mentions de diplômes.

Les modalités de création et de suppression de filières seront précisées dans le règlement intérieur.

Chapitre 2 : Le Conseil du Département

Article 4 : Composition du conseil

L'organe délibérant, dénommé Conseil de Département, est composé de différentes catégories intéressées à la vie du Département : les enseignants-chercheurs, les enseignants, les étudiants, les personnels administratifs et techniques et les personnalités extérieures.

Le Conseil de Département comprend les membres-fondateurs affectés au département et ayant voix délibérative, dont :

- 10 enseignants chercheurs représentatifs de l'ensemble des filières du DFR MSAC
- 4 représentants des PRAG et PRCE, des personnels enseignants contractuels (PAST, ATER, CDI, CDD), des chargés de mission d'enseignement (ex-moniteur),
- 4 représentants des chargés d'enseignement dès lors qu'ils assurent au département un volume horaire d'enseignement au moins égal à 96 heures équivalent TD, s'ils en font la

- demande, 2 personnels techniques et administratifs, affectés au Département,
- 1 étudiant de chaque filière
 - 1 personnalité extérieure désignée par les membres élus du conseil.

Sont membres de droit, avec voix consultative : les responsables de mentions, de filière, le responsable administratif du Département. Le Président de l'UG est invité permanent du Conseil. D'autres enseignants ou personnalités pourront être invités par le directeur du Département à participer aux débats en fonction des questions à l'ordre du jour, avec voix consultative.

Section 1 : Mode de scrutin, durée des mandats et modalités de remplacement d'un membre du Conseil perdant la qualité au titre de laquelle il a été élu.

Article 5 : Qualité d'électeur

Les collèges électoraux sont composés de la façon suivante :

- Collège A : Professeurs et maîtres de conférences et personnels assimilés conformément aux dispositions de l'article D719-4 du code de l'éducation,
- Collège B : PRAG et PRCE, personnels enseignants contractuels (PAST, ATER, CDI, CDD), chargés de mission d'enseignement (ex-moniteur),
- Collège C : chargés d'enseignement vacataires assurant au moins 96h d'enseignement équivalent TD,
- Collège D : personnel administratif, technique et de service,
- Collège E : usagers (étudiants).

La qualité des électeurs sera définie par le Règlement Intérieur du Département

Article 6 : Modes de scrutin

Nul ne peut être électeur ni éligible dans plus d'un collège.

L'élection des représentants des collèges A, B, C et D s'effectue au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage, mais avec possibilité de listes incomplètes. Les mandats ont une durée de quatre ans.

L'élection des représentants du collège E (usagers) s'effectue au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage, et avec possibilité de listes incomplètes. Les mandats ont une durée de deux ans. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Tout élu, quel que soit le collège auquel il appartient, doit avoir fait acte de candidature.

Article 7 : Modalités de remplacement d'un membre du Conseil perdant la qualité au titre de laquelle il a été élu

Lorsqu'un représentant des usagers du conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque, pour toute autre raison, son siège est vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé dès que possible à une élection partielle.

En cas de vacance de siège d'un représentant des collèges A, B, C ou D, l'élu est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par le candidat non élu de la même liste ayant obtenu le plus de voix. En cas d'impossibilité, il est procédé à une élection partielle dès que possible. Il n'y a pas lieu d'organiser une élection partielle lorsqu'un collège doit être soumis à un renouvellement général dans un délai de trois mois. Aucune élection ne peut être organisée pendant les congés universitaires des personnels concernés.

Article 8 : Désignation de personnalités extérieures

Le Conseil désigne nommément la personne visée à l'article 4 et désigne s'il y a lieu, un suppléant, appelé à la remplacer en cas d'empêchement.

Lorsque ces personnes perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées, le Conseil désigne de nouveaux représentants. Le mandat de ces derniers court jusqu'au renouvellement intégral des personnalités extérieures.

En cas d'absences consécutives, il est mis en place une procédure de signalement et de rappel à obligation. Au-delà de 3 absences successives il est procédé à une nouvelle désignation.

Section 2 : Conditions d'éligibilité, déroulement et régularité du scrutin

Article 9 : Listes électorales

Les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'Etablissement.

Les chargés d'enseignement sont inscrits sur les listes électorales du collège C sous réserve qu'ils accomplissent au Département un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal à 96 heures équivalent TD et qu'ils en fassent la demande.

Les demandes de rectification des listes électorales sont adressées au Président de l'Université, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Article 10 : Conditions d'éligibilité — contrôle de l'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales du DFR MSAC.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Article 11 : Fixation de la date des élections

Le Président de l'Université fixe la date des élections qui est la même pour tous les Départements. La date du scrutin est annoncée par affichage et par voie électronique trois semaines au moins à l'avance. Cet affichage vaut convocation des électeurs et marque l'ouverture de la campagne électorale. La convocation du ou des collègues électoraux est accompagnée d'un rappel des dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables.

Article 12 : Dépôt des candidatures ou des listes

Les listes de candidats et les candidatures individuelles sont déposées au plus tard une semaine avant le scrutin. Dès le lendemain de leur dépôt, les listes de candidats sont affichées dans les locaux de l'Université au siège du DFR MSAC; elles ne peuvent alors être modifiées, sauf application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 9 des présents statuts. Le retrait des listes n'est plus possible dans les trois jours qui précèdent le scrutin.

Section 3 : Fonctionnement et compétences du Conseil de Département

Article 13 : Réunion du Conseil de Département en session ordinaire ou extraordinaire

Le Conseil de Département se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre de l'année universitaire sur convocation du directeur ou en cas de vacance de poste, du directeur adjoint.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur décision du directeur ou à la demande de la moitié au moins des membres en exercice du Conseil.

Le délai de convocation du Conseil est de 8 jours, sauf urgence. Dans les cas où la demande de réunion est formulée par les membres du Conseil, la réunion effective de celui-ci doit avoir lieu dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande.

Article 14 : Ordre du jour du Conseil Je Département

Le Conseil est maître de son ordre du jour. L'ordre du jour est établi et proposé par le directeur. En cas de réunion du Conseil en session extraordinaire, à la demande de la moitié au moins des membres du Conseil, l'ordre du jour intègre les questions qui ont motivé cette demande. Dans tous les cas, l'ordre du jour et les documents préparatoires sont joints à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil. Aux fins d'information de l'ensemble de la communauté universitaire, l'ordre du jour provisoire fait l'objet d'une publication dans les locaux du Département.

L'ordre du jour peut être complété par le Conseil sur proposition d'un de ses membres et transmis à l'ensemble du Conseil au moins 2 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Article 15 : Conditions de délibération de Conseil de Département

Le Conseil siège en formation plénière ou en formation restreinte.

Le Conseil ne peut siéger que si la majorité de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Le quorum est calculé lors de l'ouverture de la réunion du Conseil sur la base des sièges pourvus à l'issue des élections. Le départ de membres au cours de séance étant alors sans conséquence sur la régularité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué dans les 8 jours qui suivent (hors congés universitaires) et sur le même ordre du jour, sans que cette fois la majorité des membres en exercice, présents ou représentés, soit nécessaire.

Tout membre du Conseil peut donner une procuration à un autre membre pour le représenter et voter en son nom. Un membre du Conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations. En cas d'empêchement, un élu étudiant titulaire se fait représenter par son suppléant. Un étudiant ne peut donner procuration qu'à un autre étudiant élu du conseil.

Article 16 • Compétences du Conseil siégeant en formation plénière

En formation plénière, le Conseil, par ses délibérations, règle toutes les affaires du Département relevant de sa compétence. Il détermine la politique générale du département, en particulier :

- Le Conseil détermine les règles d'organisation du Département. Notamment, il procède à la révision des statuts. S'il y a lieu, il élabore et modifie le règlement intérieur ;
- Le Conseil établit les propositions d'accréditation et de création de diplôme ;
- Le Conseil élabore les règlements de contrôle des connaissances ;
- Le Conseil examine, amende et vote le budget du Département proposé par le directeur, ainsi que la répartition des moyens entre ses composantes internes ;
- Le Conseil établit la liste des demandes de création d'emplois pour le Département et les profils des postes en enseignement et recherche ;
- Le Conseil élit le directeur et son adjoint dans les conditions fixées aux articles 19 et 21 ;
- Le Conseil réglemente les modalités d'exercice du droit d'expression et d'information reconnu par la loi aux usagers du service public de l'enseignement supérieur ;
- Le Conseil émet tout avis ou vœu concernant le Département, à son initiative ou à la demande du directeur ou du Président de l'Université.
- Les votes du Conseil ont lieu à main levée. Toutefois, le scrutin secret peut être demandé par le directeur ou par un membre présent du Conseil ayant voix délibérative. Le scrutin secret est de droit pour les élections de personnes.

Article 17 : Compétence du Conseil siégeant en formation restreinte aux enseignants et aux enseignants-chercheurs

En formation restreinte aux enseignants et aux enseignants-chercheurs, le Conseil émet un avis sur toutes les décisions statutaires et individuelles intéressant les enseignants-chercheurs et les enseignants (recrutement, affectation, carrière) et plus généralement sur les conditions

d'emploi et de travail.

Toute discussion sur l'attribution des services d'enseignement ou la composition des jurys d'examen est également réservée au Conseil restreint.

Article 18 • Encadrement et publicité des travaux du Conseil

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Sauf indications contraires des présents statuts, les délibérations se prennent à la majorité des membres présents et représentés.

Il est procédé, après chaque séance du Conseil, dans un délai de 30 jours, à l'envoi aux membres du Conseil d'un compte-rendu provisoire. Lors de la séance suivante du Conseil, l'approbation de ce compte-rendu figure à l'ordre du jour. La publicité du compte-rendu effectuée dans la semaine qui suit le Conseil l'ayant approuvé, prend en compte les demandes de rectification acceptées par le Conseil. Aux fins d'information de l'ensemble de la communauté universitaire, ce compte-rendu fait l'objet d'une publication dans les locaux du Département.

Le compte-rendu provisoire des travaux du Conseil de Département réuni en formation restreinte aux membres du collège A est adressé dans un délai de 30 jours aux dits membres. Son approbation est portée à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil de Département restreint.

Article 19 : Instances consultatives et assemblée générale

Le conseil pourra constituer des commissions qui comprendront éventuellement des personnels et usagers non membres du conseil. La formation de ces commissions, leurs attributions, leur fonctionnement et le nom de leurs responsables sont soumis à l'approbation du conseil sur proposition du directeur du Département. Ces commissions auront un rôle consultatif. Elles concerneront notamment la recherche, la vie étudiante, la pédagogie, la documentation.

Le département peut se réunir en assemblée générale, selon les modalités du règlement intérieur, pour mener une large concertation sur les points qui seront débattus et validés par le conseil du département.

Chapitre 3 : le directeur

Article 20 : Modalités d'élection

Le directeur est élu au scrutin uninominal à deux tours par les membres du conseil de département. Peuvent se présenter l'ensemble des électeurs titulaires du collège A, tels que définis dans l'article 4 des présents statuts. L'élection a lieu au moins un mois, hors congés universitaires, avant la fin du mandat en cours.

Le conseil statue à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Article 21: Conditions d'exercice de mandat et renouvellement

Le directeur est élu pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. A sa demande, le directeur dispose d'une décharge de service dans les conditions fixées par le référentiel horaire.

Le mandat de directeur cesse avant terme en cas de démission, perte de la qualité d'éligible ou empêchement définitif. Un des directeurs adjoints assure alors l'intérim du directeur jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur.

Le directeur peut être démis de ses fonctions par un vote du Conseil à la majorité des deux-tiers réuni en Conseil extraordinaire.

En l'absence de candidature aux fonctions de directeur, et à compter de la fin du mandat du dernier directeur élu, ce dernier, ou, à défaut, un des directeurs adjoints ou toute personne éligible à ces fonctions, est désigné par le Président de l'Université en tant qu'administrateur provisoire pour assurer l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur. Celle-ci figure à l'ordre du jour du plus prochain Conseil de Département et, en tant que de besoin, du ou des conseils suivants.

L'élection du directeur a lieu dans les deux mois qui précèdent l'expiration du mandat de directeur en exercice, ou, en cas de besoin, dans le mois qui suit la fin prématurée de ce mandat, le cas échéant abstraction faite des mois de juillet et d'août.

Article 22 : Directeurs adjoints du Département

Chaque filière de formation propose la candidature d'un directeur adjoint.

Les directeurs adjoints sont élus parmi les personnels enseignants-chercheurs et enseignants, membres du Conseil de Département, pour une durée qui se termine avec le mandat du directeur. Les candidats aux fonctions de directeur adjoint peuvent, à leur demande, être entendus par le Conseil. La proposition sur ces candidatures donne lieu à un vote à bulletins secrets. Les membres du Conseil se prononcent par « oui » ou par « non » dans le cadre d'un scrutin à un tour. A défaut pour le « oui » de recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés, la candidature est rejetée. Sur proposition du directeur, le Conseil de Département se prononce dans les mêmes formes sur la fin des fonctions des directeurs adjoints.

Article 23 : Fonctions du directeur

Le directeur, avec le concours des directeurs-adjoints, dirige le Département et le représente auprès des différentes instances de l'université et auprès des partenaires extérieurs.

Sous réserve des pouvoirs dévolus au Président de l'Université, il veille au bon usage des locaux et à l'ordre dans l'enceinte du Département. Il assure notamment le contrôle de l'utilisation des locaux et des moyens mis à la disposition des étudiants.

Le directeur préside le Conseil. Il prépare les délibérations et les décisions du Conseil de Département et en assure l'exécution

Il exerce ses fonctions en accord avec le conseil et il est chargé de la mise en œuvre de la politique du Département définie par le conseil. Il préside le conseil et fixe l'ordre du jour de ses réunions.

Il dispose en outre de pouvoirs propres. Ainsi :

- il propose au Conseil les responsables de formation (mention, domaine, directeur des études,...) sur proposition de leurs enseignants respectifs. La durée de leur mandat est de trois ans renouvelables,
- il contrôle le respect par les enseignants de leurs obligations de service, après contrôle par les responsables de formation,
- il participe avec le responsable administratif à l'évaluation des personnels administratifs et

techniques rattachés au Département, ainsi que toute mesure relative à leur gestion,

- il organise le recrutement des ATER, chargés de mission d'enseignement, PRAG et assimilés et de tout personnel non titulaire, dans le respect des statuts et du règlement intérieur de l'Université,
- il propose au président de l'université la composition et la présidence des jurys d'examen. Le directeur peut charger un membre de la communauté universitaire d'une mission de réflexion sur un dossier particulier. Dans les mêmes conditions, il peut créer une commission consultative chargée, pour une durée déterminée, d'étudier une question particulière intéressant le Département.

Article 24 : Fonctions des directeurs adjoints

Les directeurs adjoints exercent, sous l'autorité du directeur, les attributions que celui-ci leur confie. Il est désigné par le directeur.

La liste des tâches des directeurs-adjoints est arrêtée par le Conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du directeur la suppléance sera assurée par l'un des directeurs adjoints.

Article 25 : Fin des fonctions de directeur

Les fonctions de directeur prennent fin au terme de son mandat, en cas d'empêchement manifeste ou par démission adressée au président de l'UG.

Dans le premier cas de figure, l'élection a lieu au moins un mois, hors congés universitaires, avant la fin du mandat en cours.

En cas de démission, départ du Département ou empêchement définitif du directeur, l'intérim est assuré par l'un des directeurs-adjoints.

Lorsque les fonctions de directeur ont pris fin avant le terme normal du mandat, le doyen d'âge des élus enseignants réunit le conseil dans un délai de six semaines au maximum, périodes de congés universitaires exclues, afin de procéder à l'élection d'un nouveau directeur. En cas d'impossibilité d'élire un nouveau directeur dans ce délai, le président de l'université peut nommer un directeur par intérim parmi les membres enseignants du conseil, jusqu'à l'élection d'un directeur selon la procédure prévue par l'article 19.

Article 26 : Le bureau du Département

Le directeur du Département est assisté d'un bureau.

Le bureau est composé du directeur, des directeurs adjoints, et du responsable administratif et financier. Il traite des affaires courantes du Département.

Le directeur peut inviter au bureau toute personne de nature à apporter un éclairage sur ses travaux. Il se réunit avant chaque Conseil de département au moins.

Article 27 : Le responsable administratif et financier

Le responsable administratif et financier assure la gestion administrative des agents administratifs et techniques du département en coordination avec les Directeurs adjoints.

Il assure la coordination entre l'administration du département et les services de l'administration générale de l'Université. Le responsable administratif assiste le directeur et

ses adjoints dans leurs missions et assure le secrétariat et la gestion financière du Département en lien avec le directeur des Services Financiers.

Article 28 : La cellule pédagogique

Les personnels affectés à la cellule pédagogique organisent notamment les plannings, les examens, la réception des étudiants, les inscriptions administratives et pédagogiques.

Le personnel de la cellule pédagogique est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du département.

Article 29 : Représentation du directeur

Le directeur peut se faire représenter par l'un des directeurs adjoints, ou par un membre du Conseil du Département

Statuts et règlement intérieur

Article 30 : Modalités de révision des statuts

La proposition de révision doit être votée par le conseil de département à la majorité absolue de ses membres. La révision n'est effective qu'après adoption par le conseil d'administration de l'Université.

Article 31 : Règlement intérieur du Département

Le règlement intérieur du Département complète les présents statuts.

